

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2012

Le treize décembre deux mil douze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 6 décembre 2012 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

## I/ APPEL

### Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – MME BULTEAU – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. DUBOIS – MME DUVAL (arrivée à 20 h 15) – MME CHARLET.

### Absents Représentés :

MME BARON	(Pouvoir à MME LEREBOURS)
M. CARPENTIER	(Pouvoir à MME MOULIN)
MME BARÉ	(Pouvoir à M. DUBOIS)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME CHARLET jusqu'à 20 h 15)

Absents Excusés : M. SERY – M. CASTELLI – M. LENOBLE



## II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Bernard DELÉPINE est désigné secrétaire de séance.

## III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2012

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

## IV/ CONVENTION POUR ENLÈVEMENT ET GARDE DE VÉHICULES EN FOURRIÈRE AVENANT N° 1

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que le service d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière est assuré par la Société EFFIA suivant les dispositions d'une convention approuvée par délibération en date du 3 février 2005.

Cette convention a pour objet :

- le déplacement ou l'enlèvement et la conduite en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur réquisition des Officiers de Police Judiciaire compétents,
- la garde des véhicules enlevés pendant les délais légaux en vigueur,
- la vente des véhicules non repris au-delà des délais légaux,
- la destruction des véhicules déclarés impropres à la remise en circulation.

Le terme de cette convention était fixé au 31 décembre 2012. Cependant, afin de préparer la mise en concurrence prévue par l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante a souhaité prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2013, ce que le délégataire a accepté.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette même convention qui prévoit sa prolongation pour une année.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-067 D1.3)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la convention pour enlèvement et garde des véhicules en fourrière signée avec la Société EFFIA et approuvée par délibération en date du 3 février 2005,

**Considérant** que l'autorité délégante a souhaité prolonger la convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2013 afin de préparer la mise en concurrence prévue par l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **AUTORISE**

- la signature d'un avenant n° 1 à la convention qui prévoit sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2013.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

## **VI/ RÉFORME ET CESSIION DE MATÉRIELS**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, énonce la liste des matériels proposés en réforme.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-068 D3.2)***

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**AUTORISE**

- La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire, ainsi que leur éventuelle cession au meilleur prix :

DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
<b>MATÉRIELS</b>			
<b>MAIRIE</b>			
Imprimante responsable atelier Brother HL 1430	23/02/2005	20050007001	2005-0007-001
Ordinateur responsable atelier	22/09/2006	20060034011	2006-0034-001
DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE MAIRIE	N°INVENTAIRE TRÉSORERIE
<b>MATÉRIELS</b>			
Imprimante service comptabilité Brother HL 1430	29/04/2004	20040013001	2004-0013
Imprimante secrétariat du Maire Brother HL 1430	23/02/2005	20050007004	20050007004
<b>CRÈCHE</b>			
Imprimante Canon I350	18/02/2004	20040007001	2004-0007
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
Imprimante Brother HL 2030	20/10/2006	20060036003	2006-0036-001
<b>ATELIERS</b>			
Ordinateur bureau atelier	22/09/2006	20060034010	2006-0034-001
Imprimante bureau atelier	20/10/2006	20060036004	2006-0036-001
Taille haie Sthil HS 80	09/04/2001	20010016001	476
Taille haie Echo HCR (vol)	02/08/2010	20100063001	2010-0036-001
<b>ÉCOLE MATERNELLE</b>			
Ordinateur Directrice	28/02/2000	20000015001	375
Cuisinière	18/12/1997	19976100	232

Présents : 22

Représentés : 4

Excusés : 3

Absent : 0

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention: 0

## **VI/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de fixer une redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur le territoire de la commune.

Cette dernière, payable en début d'année, avait été arrêtée au titre de l'année 2012, comme suit :

- terrasse	:	17,55 € le m <sup>2</sup> /an,
- étalage	:	17,55 € le m <sup>2</sup> /an,
- chevalet publicitaire et panneau mobile (au-delà de 2)	:	17,55 €/an,
- présentoir de revues d'informations (par revue différente proposée sur un présentoir)	:	17,55 €/an.

Sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2012. (hausse de 1,7 %, soit + 0,30 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, au titre de l'année 2013, comme suit :

- terrasse	:	17,85 € le m <sup>2</sup> /an,
- étalage	:	17,85 € le m <sup>2</sup> /an,
- chevalet publicitaire et panneau mobile (au-delà de 2)	:	17,85 €/an,
- présentoir de revues d'informations (par revue différente proposée sur un présentoir)	:	17,85 €/an.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-069 D3.3)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004 portant adoption du règlement d'occupation du domaine public communal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 fixant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur la commune.

### **DÉCIDE**

- de fixer le montant du droit de redevance d'occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2013 comme suit :

## Conseil Municipal du 13/12/12

- terrasse	:	17,85 € le m <sup>2</sup> /an,
- étalage	:	17,85 € le m <sup>2</sup> /an,
- chevalet publicitaire et panneau mobile (au-delà de 2)	:	17,85 €/an,
- présentoir de revues d'informations (par revue différente proposée sur un présentoir)	:	17,85 €/an.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

### VII/ DROIT DE STATIONNEMENT DU TAXI

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, expose ce rapport et précise que l'exploitation d'une licence de taxi sur le territoire de la commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 mai 1972.

Par délibération en date du 2 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et la perception en début d'année civile, d'un droit de stationnement.

Pour l'année 2012, ce dernier a été fixé à 82,85 €.

Sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des douze derniers mois à partir du dernier indice publié qui est, en l'espèce, celui d'octobre 2012.

La variation de cet indice étant de + 1,7 %, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2013, le montant du droit de stationnement du taxi à 84,26 €.

**La délibération suivante est adoptée :** (2012-070 D3.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1971 sollicitant la création d'un poste de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 1972 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 décidant la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et un droit de stationnement annuel,

### **DÉCIDE**

- de fixer le montant du droit de stationnement du taxi à 84,26 € pour l'année 2013.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

**VIII/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose les modalités d'évolution du tableau des effectifs proposé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant les transformations de postes suite à la réussite d'un examen professionnel – session 2012 et les possibilités de promotion sur tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2013 :

- ❶ Attaché territorial (1 poste)  
⇒ Attaché territorial principal
- ❷ Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (2 postes)  
⇒ Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ❸ Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste)  
⇒ Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- ❹ Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (3 postes)  
⇒ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Les transformations de postes interviendront après avis favorable en Commission Administrative Paritaire.

*La délibération suivante est adoptée : (2021-071 D4.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Considérant** l'admission d'un agent à l'examen professionnel d'attaché territorial principal– session 2012,

**Considérant** la liste d'aptitude d'avancement de grades 2013 et les avis émis par l'autorité territoriale et transmis au Centre de Gestion Départemental pour avis en Commissions Administratives Paritaires,

**AUTORISE**

Les transformations de postes suivants du tableau des effectifs :

<u>Ancien grade</u>	<u>Nouveau grade</u>
Attaché territorial (1 poste)	Attaché principal territorial (1 poste)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (2 postes)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (3 postes)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (3 postes)

Les transformations de postes interviendront après avis favorables en Commissions Administratives Paritaires.

Présents : 22                      Représentés : 4                      Excusés : 3                      Absent : 0  
 Votants : 26                      Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention: 0

**IX/ FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS À L'ÉCHELON  
EXCEPTIONNEL DE L'ÉCHELLE 6**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle les textes relatifs aux conditions d'avancement à l'échelon exceptionnel de l'échelle 6, à savoir :

**Références :**

- d'une part, l'Article 78-1 de la loi n° 84-53, modifié par l'article 123 de la loi n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

- d'autre part, le Décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

L'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la rémunération de la catégorie C, réservé jusqu'alors aux agents relevant des seuls grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, est désormais possible pour les grades des autres filières de la catégorie C depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, à savoir :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Garde champêtre chef principal
- Opérateur principal

L'avancement à cet échelon spécial pour les 9 grades suscités est possible dès lors que les intéressés justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade, sans qu'il y ait pour autant une automaticité d'accès à cet échelon.

Il est précisé que l'accès à l'échelon spécial s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents.

Considérant la délibération du 2 juillet 2009 fixant à 100 % le taux de promotion de chaque grade d'avancement d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la commune, il est proposé de **fixer le taux de promotion des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6 à 100 %**.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis en Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-072 D4.1)***

Le Conseil Municipal,

## Conseil Municipal du 13/12/12

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire, relatif à l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la rémunération de la catégorie C,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 78-1 modifié par l'article 123 de la loi n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

**VU** le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 fixant à 100 % le taux de promotion d'avancement de grade

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

L'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la rémunération de la catégorie C, réservé jusqu'alors aux agents relevant des seuls grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, est désormais possible pour les grades des autres filières de la catégorie C depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, à savoir :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Garde champêtre chef principal
- Opérateur principal

L'avancement à cet échelon spécial pour les 9 grades suscités est conditionné à une ancienneté définie par les statuts particuliers sans qu'il y ait pour autant une automaticité d'accès à cet échelon.

Il est précisé que l'accès à l'échelon spécial s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents.

Considérant la délibération du 2 juillet 2009 fixant à 100 % le taux de promotion de chaque grade d'avancement d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la commune, le taux de promotion **des avancements à l'échelon spécial de l'échelle 6 est fixé également à 100 %.**

Présents : 22

Représentés : 4

Excusés : 3

Absent : 0

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention: 0



**X/ L'EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DANS LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de l'information préalable adressée avec l'ordre du jour, à savoir :

**Table des matières**

REFERENCES .....	9
CONTENU DU DISPOSITIF .....	9
ORGANISATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.....	11
VOIES DE RECOURS .....	12
INCIDENCES SUR LA CARRIERE .....	13
MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION AU SEIN DE LA COMMUNE DU MESNIL ESNARD .....	14
BILAN DE L'EXPERIMENTATION .....	15

**RÉFÉRENCES**

- ✓ loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17
- ✓ loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76
- ✓ loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique article 15 insérant l'article 76-1 à la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée
- ✓ loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 42 modifiant l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée
- ✓ décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 2/01/1984 modifiée
- ✓ circulaire ministérielle du 6 août 2010 (NOR : IOC1021299C) relative à la mise en oeuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.

**CONTENU DU DISPOSITIF**

Ces nouvelles dispositions prévoient la possibilité de mettre en place, à titre expérimental, pour les années 2010 à 2012, un entretien professionnel, et ce, en lieu et place de la notation, pour les fonctionnaires titulaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Pour ce qui concerne la collectivité du Mesnil-Esnard, la phase d'expérimentation s'appliquera sur l'année 2013 (cf. « Mise en place de l'expérimentation au sein de la commune du Mesnil-Esnard » en page 5).

Le décret d'application de ce nouvel article de la loi n° 84-53 susvisée, paru le 30 juin 2010 au J.O., précise les conditions de mise en oeuvre de cet entretien ainsi que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents qui y sont soumis.

## **I. PRINCIPE**

L'objectif de cette expérimentation est de tester un nouveau mode d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires basé sur un système de dialogue avec l'évaluateur, qui est désormais le supérieur hiérarchique direct, pour une meilleure connaissance de l'agent évalué.

### **a) l'évaluateur**

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Seul celui-ci a qualité pour le faire sous peine d'irrégularité de la procédure (CE n° 287453 du 6 décembre 2006).

La notion de « supérieur hiérarchique direct », telle que la circulaire IOCB1021299C du 06/08/2010 le précise, se définit essentiellement par un lien fonctionnel entre l'évaluateur et le fonctionnaire évalué, et ce, indépendamment de l'appartenance à un cadre d'emplois ou grade.

Le supérieur hiérarchique direct est celui qui organise et contrôle le travail d'un agent.

S'agissant des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie qui ont la qualité de fonctionnaire, ceux-ci sont évalués par l'autorité territoriale.

### **b) les agents concernés par l'entretien professionnel**

L'entretien professionnel concerne uniquement les fonctionnaires titulaires.

Par conséquent, sont exclus du dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents non titulaires (de droit public et/ou de droit privé)
- les fonctionnaires titulaires appartenant à des cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation (médecins, biologistes, ...)

## **II. PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION**

### **a) décision de l'organe délibérant**

Pendant la période d'expérimentation, la mise en oeuvre des dispositions relatives à l'entretien professionnel nécessite une décision de l'autorité territoriale, dans le cas où la collectivité opte pour ce mode d'évaluation du personnel.

La délibération indique quels sont les fonctionnaires concernés par l'entretien professionnel.

Elle peut prévoir :

- l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité
- une partie des fonctionnaires titulaires en précisant le ou les cadres d'emplois, les grades et les emplois concernés

Par extension de la procédure, la collectivité du Mesnil-Esnard procède à l'entretien professionnel à l'ensemble des personnels : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé.

**b) périodicité de l'entretien**

L'entretien professionnel est organisé chaque année.

Il n'est pas prévu, comme pour la notation, que l'entretien professionnel soit organisé au dernier trimestre.

Toutefois, la réglementation précise que la période d'évaluation au titre de l'entretien professionnel doit être compatible avec les dates prévisibles des commissions administratives paritaires.

**ORGANISATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le décret n° 2010-716 susvisé donne les éléments d'appréciation de la valeur professionnelle à mettre en œuvre tels que les thèmes à aborder et les critères de référence permettant l'application de cette procédure.

**I. DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**a) convocation de l'agent évalué**

Le fonctionnaire est convoqué huit jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique direct.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche annuelle d'évaluation, document support servant de base à la conduite de l'entretien et à la réalisation du compte-rendu.

**b) les thèmes abordés lors de l'entretien**

L'entretien porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation du service dont il relève
- la manière de servir
- le cas échéant, les capacités d'encadrement
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en terme de carrière et de mobilité

**c) établissement d'une fiche annuelle d'évaluation**

Des fiches annuelles d'évaluation doivent être établies afin d'aborder, au cours de l'entretien, l'ensemble des thèmes énoncés par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 et d'avoir une base à la rédaction du compte rendu.

## II. ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

### a) les critères d'évaluation

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle d'un fonctionnaire titulaire est appréciée dépendent de la nature des tâches confiées et du niveau des responsabilités.

Ces critères sont fixés après avis du comité technique paritaire et portent notamment sur les points suivants :

- Les aptitudes générales aux fonctions (connaissances professionnelles, atteinte des objectifs fixés, adaptation aux nouvelles techniques...)
- L'efficacité dans les fonctions (qualité de réalisation, initiative, réactivité, motivation, disponibilité, capacité à rendre compte...)
- Le sens des relations humaines (accueil du public, qualités relationnelles avec les collègues, adjoints...)
- Le savoir-être (discrétion, confidentialité, rigueur, assiduité, présentation, organisation...)
- Le savoir et savoir-faire (faire et transmettre son savoir-faire, communication avec les différents acteurs, communication avec les différents acteurs...)

Les critères fixés doivent servir de base aux comptes-rendus d'entretien professionnel.

### b) l'établissement d'une fiche de poste

L'entretien individuel est réalisé à partir de la fiche de poste de l'agent évalué, (celle-ci lui étant adressée avec la convocation à l'entretien).

La fiche de poste décrit les missions, activités qui incombent à un agent et les compétences requises pour occuper ce poste.

### c) compte rendu de l'entretien professionnel

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent établit un compte-rendu de l'entretien d'évaluation qui comporte une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'intéressé.

Le compte-rendu est visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations.

Dans un délai maximum de 10 jours, il est notifié au fonctionnaire qui le complète, le cas échéant, de ses observations, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de 10 jours.

## VOIES DE RECOURS

### I. DEMANDE DE RÉVISION DU COMPTE RENDU

#### a) la demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale

L'agent peut demander la révision du compte rendu de l'entretien professionnel à l'autorité territoriale. Cette demande doit être établie dans un délai de 15 jours francs à

compter de la notification du compte rendu au fonctionnaire. Le délai franc commence à courir le lendemain de la notification et expire le lendemain du dernier jour.

**b) la saisine de la commission administrative paritaire**

Le fonctionnaire ne peut saisir la CAP que s'il a fait une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel préalable auprès de l'autorité territoriale. L'agent concerné présente un courrier de saisine motivé au président de la CAP compétente pour son grade.

La CAP ne peut que proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel.

**II. LES RECOURS DE DROIT COMMUN**

**a) recours gracieux**

Il est adressé à l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois à compter soit :

- de la notification initiale du compte rendu de l'entretien professionnel
- de la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision
- après communication du compte rendu d'entretien éventuellement révisé par l'autorité territoriale, suivant la saisine de la CAP

L'absence de réponse notamment dans le dernier cas cité vaut décision implicite de rejet au terme de 2 mois suivant le recours de l'agent.

**b) recours contentieux**

Il est exercé devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter :

- de la notification initiale du compte rendu de l'entretien professionnel
- de la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision
- après communication du compte rendu d'entretien par l'autorité territoriale, suivant la saisine de la CAP
- de la notification de la réponse de l'autorité territoriale après un recours gracieux ou de refus implicite

**INCIDENCES SUR LA CARRIÈRE**

**I. AVANCEMENT D'ÉCHELON**

En ce qui concerne l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indique qu'il est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle. Ainsi, le compte rendu d'entretien professionnel doit servir de base à cette procédure.

**II. AVANCEMENT DE GRADE**

L'article 8 du décret n° 2010-716 susvisé détermine les modalités à retenir pour l'établissement du tableau d'avancement de grade. Il doit être tenu compte notamment :

- des comptes-rendus d'entretiens professionnels
- des propositions motivées formulées par le chef de service
- et pour la période antérieure à l'entretien professionnel, des notations

### III. PROMOTION INTERNE

Les articles 39 et 16-1 de la loi du 26 janvier 1984 indiquent que l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est établie par appréciation, notamment, de la valeur professionnelle.

En conséquence, il conviendra de se référer au compte rendu d'entretien professionnel pour apprécier cette notion.

### IV. RÉGIME INDEMNITAIRE

Le compte rendu d'entretien professionnel peut aussi constituer un document de référence pour la détermination du régime indemnitaire, particulièrement en cas d'attribution de la « prime de fonctions et de résultats », introduite progressivement dans la Fonction Publique Territoriale.

## MISE EN PLACE DE L'EXPÉRIMENTATION AU SEIN DE LA COMMUNE DU MESNIL ESNARD

### I. PHASES PRÉALABLES (2010 et 2011)

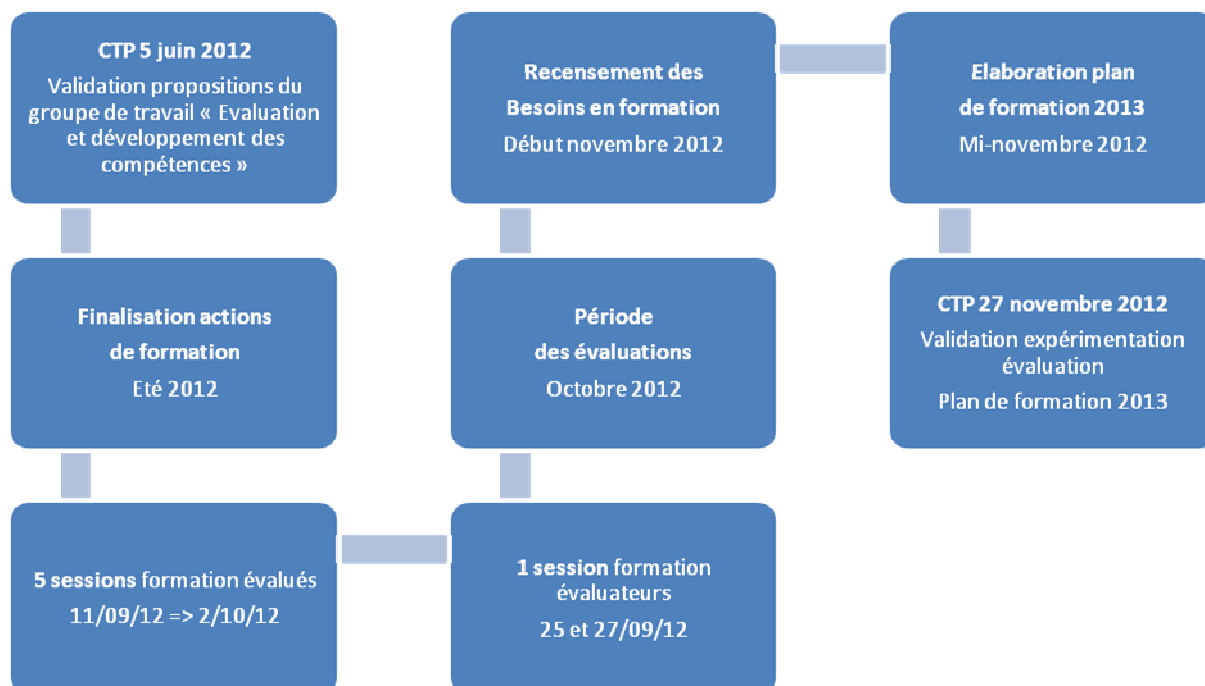
Des entretiens d'évaluation ont été formalisés avec production d'une fiche d'évaluation sur les années 2010 et 2011. Cette sensibilisation de l'ensemble des personnels à une rencontre annuelle pour évoquer les points forts de l'année, apprécier la valeur professionnelle et définir des objectifs individuels et/ou de service a eu un écho positif.

### II. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL (novembre 2011 à mai 2012)

Le CTP du 31 mai 2011 s'est prononcé en faveur de la constitution d'un groupe projet « Évaluation et développement des compétences » constitué de représentants de l'ensemble des filières et représentants du personnels dans le cadre d'une démarche participative en cohérence avec la réglementation en vigueur relative à la modernisation de la gestion des ressources humaines en remplaçant, à terme, la notation par l'évaluation.



### III. EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION PAR LE SUPÉRIEUR DIRECT AVEC MAINTEN DE LA NOTATION (2012)



### IV. GÉNÉRALISATION DE L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION AVEC SUPPRESSION DE LA NOTATION (2013)

La généralisation de l'entretien d'évaluation à l'ensemble du personnel de la commune de Mesnil-Esnard est proposée en :

- CTP du 27 novembre 2012
- Conseil Municipal du 13 décembre 2012

#### BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION

Les collectivités et établissements publics territoriaux expérimentant l'entretien professionnel doivent procéder à un bilan annuel de l'application de ce dispositif et le communiquer au CTP compétent.

Ce bilan doit également être transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.



**Un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel sur 2013 a été émis à l'unanimité par les membres du CTP du 27 novembre 2012.**

**Les membres du présent Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet ce projet d'expérimentation de l'entretien professionnel mis en place depuis 2010 et en phase de finalisation sur 2013.**

Monsieur DUBOIS indique qu'il connaît bien ce dispositif qui était dénommé à l'origine Direction Participative par Objectif (DPO). Il précise qu'il faut être vigilant sur la manière dont est mené l'entretien en raison de ce qui se passe actuellement dans certaines branches d'activités avec une gestion par pression. Il veut bien croire que tel n'est pas le cas dans notre Mairie puisque le Comité Technique Paritaire, et il l'a bien noté, a voté à l'unanimité la mise en place de ce dialogue.

Néanmoins, il émet une réserve de lire en page 3 du rapport : « les objectifs qui ont été assignés.... » et pense que cela devrait être formulé autrement.

Monsieur le Maire indique qu'il a lui-même participé à des entretiens et affirme que l'objectif qui a été poursuivi est un objectif d'humanisme réel et la notion d'objectif assigné concerne l'objectif qui peut être donné à un agent pour qu'il ne se sente pas abandonné seul dans la nature, et d'ailleurs souvent ce sont les agents eux-mêmes qui formulent leurs propres objectifs.

Monsieur AUBIN précise qu'il ne s'agit pas d'objectifs imposés par la collectivité. Les objectifs sont déterminés pendant l'entretien professionnel entre l'agent, la personne responsable des ressources humaines, le chef de service et bien souvent un élu. C'est alors l'agent qui s'assigne lui-même ses objectifs. Lors de l'entretien suivant, il y a une évaluation des objectifs d'où la notion de résultat professionnel.

Madame MOULIN indique qu'il s'agit d'une discussion très ouverte et sans contrainte.

Monsieur le Maire indique que l'appréciation écrite en résultant est beaucoup plus explicite qu'une simple note pour l'agent.

Madame CHARLET demande une précision sur la qualité de supérieur hiérarchique et demande s'il s'agit d'un élu ou d'un administratif.

Monsieur le Maire indique que le supérieur hiérarchique est administratif.

A l'issue de ces échanges, il soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-073 D4.4)***

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire, relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel sur 2013 consécutivement à une sensibilisation sur 2010, 2011 et 2012 de l'ensemble du personnel de la collectivité du Mesnil-Esnard,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,



**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

**VU** la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique article 15 insérant l'article 76-1 à la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 42 modifiant l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

**VU** le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 2/01/1984 modifiée,

**VU** la circulaire ministérielle du 6 août 2010 (NOR : IOC1021299C) relative à la mise en oeuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel concerne l'ensemble des personnels de la collectivité du Mesnil-Esnard (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé) et que l'évaluation se substitue à la notation,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

L'expérimentation de l'entretien professionnel annuel sur 2013 dans les conditions suivantes :

⇒ L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu sur une fiche d'évaluation sur la base de la fiche d'évaluation de l'année précédente et de la fiche de poste

⇒ L'entretien professionnel porte sur les thèmes suivants :

1. Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève

2. La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service

3. La manière de servir du fonctionnaire

4. Les acquis de son expérience professionnelle

5. Le cas échéant, ses capacités d'encadrement

6. Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié

7. Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

⇒ L'évaluation se substitue à la notation.

⇒ La collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire.

⇒ Le dispositif pourra être reconduit après un bilan annuel en Comité Technique Paritaire et délibération de reconduction en Conseil Municipal de décembre 2013.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

## **XI/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Monsieur le Maire présente ce rapport et expose les principales dispositions applicables en matière de protection sociale complémentaire des agents :

### ***Le principe de la participation de l'employeur***

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire DGCL du 25 mai 2012, permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Il faut, pour que la participation soit possible, que les contrats ou règlements souscrits garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation est, conformément aux textes en vigueur, versée aux agents actifs et non aux retraités. Ces derniers ne peuvent donc recevoir une aide financière de leur dernière collectivité employeur. Cependant, ils peuvent bénéficier, s'ils y adhèrent, des conditions favorables prévues par les contrats et règlements reconnus comme « solidaires ».

### ***Les modalités de sélection des garanties***

Deux procédures sont prévues :

- la labellisation, attribuée nationalement par l'Autorité de Contrôle des organismes d'assurance
- la convention de participation, mise en œuvre localement par les collectivités elles mêmes

### ***La labellisation***

Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés »

La liste des contrats et règlements labellisés a été publiée par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales : les communes peuvent désormais participer au financement des cotisations santé <sup>(1)</sup> ou prévoyance <sup>(2)</sup> de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le label est accordé pour une durée de trois ans.

**La convention de participation**

Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire au titre desquels elles ont conclu une convention de participation.

Cette modalité nécessite une procédure de mise en concurrence.

Si une telle convention est conclue, la collectivité ne peut verser d'aide qu'aux agents ayant adhéré à ce contrat.

La convention de participation est conclue pour une durée de six ans.

**Les conditions de versement de la participation**

La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée :

- soit directement à l'agent
- soit à l'organisme qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation ou prime due par l'agent

**La participation de la commune du Mesnil-Esnard**

La commune du Mesnil-Esnard propose, dans le respect des principes de solidarité, de participer au financement de la protection sociale complémentaire de la façon suivante pour les agents actifs :

	<b>Complémentaire santé <sup>(1)</sup></b>	<b>Prévoyance <sup>(2)</sup></b>
Montant	de 8 € à 10 €	
Critères	Par tranche de rémunération nette annuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• inférieure à 21.612 €</li> <li>• de 21.612 € à 27.600 €</li> <li>• supérieure à 27.600 €</li> </ul>	Pas de participation pour l'instant
Modalité	Labellisation	
Date mise en œuvre	1 <sup>er</sup> janvier 2013	

<sup>(1)</sup> Participation partielle de l'employeur à la cotisation du salarié auprès d'une mutuelle pour la prise en charge des frais de santé (consultation médecin, pharmacie, hospitalisation...)

<sup>(2)</sup> Participation partielle de l'employeur à la cotisation du salarié auprès d'une mutuelle pour un complément de salaire, perte de revenu ou versement d'un capital décès (longue maladie, invalidité, décès)

Une délibération du Conseil Municipal du 4 juin 1993 autorisait :

- les membres du personnel communal qui le souhaitent d'adhérer à la mutuelle des personnels territoriaux de la ville de Rouen et des établissements publics de sa région
- le paiement de la cotisation patronale en résultant selon les modalités fixées en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration

Cette délibération doit être abrogée par une nouvelle délibération autorisant les modalités de participation suggérées ci-dessus.

- Un avis favorable à l'instauration d'une protection sociale complémentaire a été émis à l'unanimité par les membres du CTP du 27 novembre 2012.

- Les membres du présent Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire à hauteur de 8 € à 10 € pour la santé.

Monsieur DUBOIS regrette que le législateur ne soit pas allé plus loin puisque les sociétés privées d'assurance sont ainsi reconnues au même rang que les mutuelles au titre d'une « mise en œuvre d'un dispositif de solidarité entre les bénéficiaires ».

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions ont le mérite de préciser les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent désormais intervenir en matière de protection sociale de leurs agents.

Il précise que la proposition qu'il fait ce jour représente un effort annuel d'environ 10.000 euros, sept fois plus élevé que la revalorisation du régime indemnitaire demandée par un représentant syndical lors du CTP qui aurait consisté à appliquer une hausse de l'enveloppe globale à hauteur du taux de l'inflation alors qu'il est prévu de la maintenir au même niveau à savoir 142.000 euros.

Monsieur le Maire propose de passer à l'adoption de la délibération et précise que ces dispositions ont reçu l'assentiment des représentants du personnel lors du CTP.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-074 D4.4)***

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire relatif à la protection sociale complémentaire,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 1993 autorisant :

- les membres du personnel communal qui le souhaitent d'adhérer à la mutuelle des personnels territoriaux de la ville de Rouen et des établissements publics de sa région
- le paiement de la cotisation patronale en résultant selon les modalités fixées en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

La participation de la commune du Mesnil-Esnard à la protection sociale complémentaire de la façon suivante pour les agents actifs, dans le respect des principes de solidarité :

	<b>Complémentaire santé</b>	<b>Prévoyance</b>
Montant	de 8 € à 10 €	
Critères	Par tranche de rémunération nette annuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• inférieure à 21.612 €</li> <li>• de 21.612 € à 27.600 €</li> <li>• supérieure à 27.600 €</li> </ul>	Pas de participation pour l'instant
Modalité	Labellisation	
Date mise en œuvre	1 <sup>er</sup> janvier 2013	

La délibération du Conseil Municipal du 4 juin 1993 est abrogée par la présente délibération.

Présents : 22                      Représentés : 4                      Excusés : 3                      Absent : 0  
 Votants : 26                      Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention: 0

## **XII/ COMPTE RENDU DE DÉCISIONS**

*La délibération suivante est adoptée : (2012-075 D5.5)*

Monsieur le Maire indique qu'en application des délégations qui lui ont été accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2012-14 en date du 19 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de participation financière de la commune de Bonsecours pour la réalisation d'un plateau surélevé rue des Hautes Haies.

Le détail de la convention est le suivant :

- montant de la participation : 6 665,60 € HT
- durée de la convention : de sa date de notification au paiement du solde de la participation financière

- n° 2012-15 en date du 2 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de maintenance P2 pour le matériel de la salle des fêtes avec la Société COOKEA – Rue de Rouen – Zone Grandin Noury – BP 60416 – 76504 ELBEUF CEDEX.

Le détail du contrat est le suivant :

- montant du contrat l'année N (hors garantie) : 890 € HT
- montant du contrat l'année N+1 et suivante : 1 120 € HT
- durée du contrat après année de garantie : 1 an renouvelable 3 fois

## Conseil Municipal du 13/12/12

- n° 2012-16 en date du 2 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de maintenance P2 pour le matériel restaurant scolaire avec la Société COOKEA – Rue de Rouen – Zone Grandin Noury – BP 60416 – 76504 ELBEUF CEDEX.

Le détail du contrat est le suivant :

- montant du contrat l'année N (hors garantie) : 1 260 € HT
- montant du contrat l'année N+1 et suivante : 3 000 € HT
- durée du contrat après année de garantie : 1 an renouvelable 3 fois

- n° 2012-17 en date du 15 novembre 2012 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de voirie dans diverses rues communales avec la Société ASTEN – 27 Boulevard Industriel – CS 20065 – 76302 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN CEDEX, suite à l'impossibilité de programmer les travaux de la tranche conditionnelle n° 2 relative à l'aménagement d'un parking poids lourds route de Paris.

Le montant de l'avenant n° 1 en moins value est le suivant :

- 7 513,40 € HT

Date d'effet : dès la signature

- n° 2012-18 en date du 29 novembre 2012 portant désignation de Maître Thomas DUGARD, avocat, membre de la SCP MORIVAL VELLY DUGARD AMISSE MABIRE – 79bis rue Jeanne d'Arc – 76004 ROUEN CEDEX, pour présenter le mémoire en défense pour la requête présentée par Monsieur Alexandre LOISEL auprès du Tribunal Administratif de Rouen en vue de solliciter l'annulation de :

- la décision du 10 avril 2012 refusant la déclaration préalable n° DP 764291200021
- la décision du 29 juin rejetant le recours gracieux présenté par Monsieur LOISEL.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

### **XIII/ DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

#### **- MODIFICATION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que par délibération en date du 15 mars 2008, il avait reçu délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) lorsque le montant du marché était inférieur à 206 000 € HT.

Par délibération en date du 2 février 2010 suite au décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 qui a notamment modifié les seuils applicables aux MAPA, cette délégation a été accordée pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) lorsque le montant du marché était inférieur à 193 000 € HT.

Suite au décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 les seuils des MAPA sont désormais de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence la délégation accordée à Monsieur le Maire.

Cependant afin d'éviter de modifier cette délégation à chaque changement de seuils, il vous est proposé de la rédiger de la façon suivante : « délégation pour la passation, l'exécution le règlement des marchés passés sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) dans la limite des seuils fixés par le Code des Marchés Publics »

***La délibération suivante est adoptée : (2012-076 D5.5)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du 15 mars 2008 et du 2 février 2010 relatives à l'exercice des délégations prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 qui modifie les seuils applicables aux marchés publics,

## **DÉCIDE**

\* de modifier la délégation accordée à Monsieur le Maire portant sur l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Cette délégation est accordée à Monsieur le Maire pour passer, exécuter, régler les marchés passés sans formalité préalable dans la limite des seuils fixés par le Code des Marchés Publics.

- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation pourra être exercée par le premier adjoint.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

## **XIV/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 4**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que la décision budgétaire modificative dont détail ci-après ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

- En dépenses d'investissement :

- la réaffectation de soldes de crédits après de diverses opérations au compte ouvert pour l'aménagement du self au restaurant scolaire et le remplacement de l'ordinateur des ateliers municipaux (crédit mal imputé initialement).

- En dépenses de fonctionnement :

- des répartitions de crédits pour des dépenses courantes, au sein du chapitre 011, entre les comptes réservés aux seuls achats et ceux prévus pour des achats avec prestations.

- des répartitions de crédits pour les dépenses de personnel, au sein du chapitre 012, entre les comptes réservés aux paiements des titulaires et ceux réservés à la rémunération de remplaçants, ainsi qu'entre les comptes de charges.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-077 D7.1)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

### **AUTORISE**

↳ La décision budgétaire modificative n° 4 dont détail annexé à la délibération.

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention: 0

## **XVI/ BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire indique que nous faisons partie des rares communes qui votent leur budget primitif 2013 en 2012 bien que nous ne disposions pas du montant des dotations ni des bases de la fiscalité. Néanmoins, cela permet de lancer tôt les appels d'offres et ainsi obtenir de meilleures offres de prix et surtout ne pas retarder l'engagement des opérations.

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, fait l'exposé suivant :

« Un Budget Réaliste, Rigoureux et Concerté.

Avant de passer à l'information préalable et aux chiffres du budget, quelques réflexions :

Pour ramener le déficit public à 3 % du PIB dès l'an prochain avec une croissance en berne, le projet de Loi des Finances prévoit un plan de rigueur historique de près de 40 milliards d'euros dont plus de 24 milliards de hausse d'impôts en 2013.

La décruce annoncée des dotations en 2014 et 2015 pèsera lourdement sur les équilibres d'une enveloppe normée, il faudra anticiper ces baisses attendues pour les années suivantes en imaginant même qu'elles seront majorées pour arriver à l'équilibre demandé par l'État.

La région envisage de recentrer ses subventions sur les communes ayant un faible potentiel financier suivant ses propres critères.

Malgré une conjoncture économique, vous l'aurez compris, incertaine, notre commune table sur une stabilité financière en 2013, en tenant compte de la revalorisation des bases



d'imposition, des habitations occupées en 2012, du maintien des dotations et participations, une hausse des services de 2 % et de 1 % des produits de gestion comme annoncé au moment du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour construire ce budget dans un contexte de plus en plus difficile, nous avons à nouveau travaillé pleinement en concertation au sein de la municipalité : la maîtrise des charges prévisibles est notre priorité !

Alors que l'indice des prix des dépenses communales continue sa progression, l'aggravation possible de l'effet ciseaux rend plus difficile chaque année l'équilibre du budget. Par le passé, nous avons observé une baisse continue de notre CAF nette. Grâce à l'effort de chacun depuis 3 ans, nous avons pu inverser la tendance. Notre marge d'autofinancement est en légère hausse et n'oublions pas que l'autofinancement est le levier de notre investissement.

L'augmentation modérée des charges s'explique en particulier par la part toujours croissante des charges dites « liées » dont nous n'avons pas la maîtrise, comme le scolaire, le social, les transports, l'énergie... ou pour les charges de personnel le GVT. Un effort important a été déployé pour maîtriser les dépenses.

Concernant l'emprunt d'une manière générale, le besoin des collectivités en 2012, malgré les craintes sera couvert, certaines ayant cependant dû revoir leurs ambitions à la baisse et pour 2013 les banques devraient maintenir leur niveau d'engagement, de quoi être un peu plus serein l'année prochaine.

Nous devons donc continuer à mettre en place une véritable stratégie pour préserver le contribuable communal grâce à 3 leviers :

- Maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement grâce à une gestion rigoureuse
- Poursuivre les efforts en matière de services
- Préserver l'ambition de la ville en continuant à investir pour l'avenir

Avant de passer au budget proprement dit et à son vote, je souhaite adresser mes remerciements d'abord aux associations qui œuvrent sur notre commune et qui ont bien compris les enjeux à venir, nous continuerons à les aider de notre mieux.

Mes remerciements également aux services de la collectivité et tout spécialement la comptabilité pour leur investissement au quotidien et leur disponibilité.

Enfin un grand merci à Alain DELAMARE pour sa patience et son savoir-faire en toutes occasions... »

Monsieur le Maire remercie Madame LEREBOURS pour la présentation claire du budget et pour l'important travail accompli.

Il précise qu'il constate que ce budget dégage quand même des marges de manœuvre. Il se félicite que chacun y ait mis du sien au sein de chaque délégation.

Il va être ainsi possible de répondre aux besoins de la population et notamment des plus démunis puisque la subvention au C.C.A.S. est en hausse de plus de 12 %. Plusieurs

opérations sont prévues dont certaines sur des voiries départementales et nous ne savons pas encore si elles pourront bénéficier de subventions.

Monsieur DUBOIS indique qu'il a examiné les ratios de la page 2 et qu'il a constaté que nous sommes plutôt en dessous pour les dépenses de fonctionnement mais plutôt en dessus pour la dette. Il rappelle que son groupe n'est pas hostile à une augmentation de la fiscalité lorsqu'elle est justifiée et renouvelle le souhait de l'ouverture d'un débat sur la fiscalité. Les éléments figurant sur les pages 19 et 20 relatifs aux répartitions par fonction sont forts intéressants malgré qu'il n'y ait pas eu de réponse, à ce jour, quant à une meilleure lisibilité sur les budgets des associations. Monsieur DUBOIS rappelle le souhait de la tenue d'une commission des finances pour l'examen des subventions après examen des budgets des associations et de certaines commissions.

Sur l'aspect politique des choses, c'est la faute de l'État, oui mais pour le Budget 2013, les dotations sont les fruits des politiques précédentes.

Pour ce qui concerne l'investissement, Monsieur DUBOIS rappelle l'absence du plan pluriannuel.

Par ailleurs, il demande à nouveau que les élus siégeant au sein des syndicats fassent un compte rendu moral et financier de l'activité de ces derniers.

Toutes ces remarques constituent les arguments d'une abstention des membres de son groupe lors du vote de ce budget prudent qui maintiendra tout juste le service à la population.

Monsieur le Maire indique que ce budget peut être qualifié de prudent, mais crise oblige il faut tenir compte de la baisse des dotations : près de 200.000 euros entre 2007 et 2011 et par conséquent près de 500.000 euros en cumulé sur la période. Prudence encore parce qu'il n'était pas envisageable de solliciter les citoyens déjà bien éprouvés par ailleurs.

Pour ce qui concerne la communication sur les syndicats, Monsieur le Maire indique qu'il doit être possible et qu'il serait sain que chaque syndicat puisse produire une note de l'ordre de deux pages qui pourrait être communiquée et ainsi donner lieu à débat.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire soumet le budget 2013 au vote du Conseil Municipal.

Votants	:	26
Contre	:	0
Pour	:	22
Abstentions	:	4

Le Budget Primitif 2013 est adopté à la majorité des votants.

## **XV-2/ OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET AU C.C.A.S.**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, propose de procéder au vote des subventions aux coopératives scolaires et au C.C.A.S.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-079 D7.5)*

## Conseil Municipal du 13/12/12

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

### DÉCIDE

- l'octroi des subventions suivantes :

- Coopérative Scolaire E. Herriot
  - frais de fonctionnement 3 800,00 €
  - voyages 7 790,00 €
  
- Coopérative Scolaire J. de la Fontaine 3 960,00 €
  
- C.C.A.S. 45 000,00 €

Présents : 22                      Représentés : 4                      Excusés : 3                      Absent : 0  
Votants : 26                      Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention: 0

### XV-3/ TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que lors de sa réunion du 3 décembre 2012, la Commission des Finances a examiné le projet de Budget Primitif pour 2013 ainsi que le produit prévisible de la fiscalité locale.

Pour la préparation du budget 2013, une hypothèse de revalorisation générale des bases de 1 % a été retenue.

	<b>Bases 2012 notifiées</b>	<b>Bases 2013 revalorisées (1)</b>
➤ Taxe d'Habitation	: 10 033 000	10 133 330
➤ Foncier Bâti	: 7 515 000	7 590 150
➤ Foncier Non Bâti	: 27 300	27 575

La variation physique des bases, c'est à dire les constructions nouvelles peut être estimée comme suit :

	<b>Bases 2013 augmentation (2)</b>	<b>Bases 2013 estimées (1+2)</b>
➤ Taxe d'Habitation	: 292 500	10 425 830
➤ Foncier Bâti	: 68 250	7 658 400
➤ Foncier Non Bâti	: 0	27 575

## Conseil Municipal du 13/12/12

Par l'application des taux 2012, le produit de la fiscalité s'établirait comme suit :

	<b>Bases 2013 estimées</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
➤ Taxe d'Habitation	: 10 425 830	13,15 %	1 370 997
➤ Foncier Bâti	: 7 658 400	27,65 %	2 117 548
➤ Foncier Non Bâti	: 27 575	51,73 %	14 265
			-----
<b>Total</b>			<b>3 502 810</b>

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2012.

Monsieur le Maire précise que le pourcentage national retenu pour l'évolution des bases a été arrêté à 1,8 %. La différence sera réajustée au Budget Supplémentaire 2013.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-080 D7.2)*

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, et à l'issue de la mise au vote,

### **DÉCIDE**

⇒ de fixer les taux des Impôts Communaux appliqués en 2013 comme suit :

➤ Taxe d'Habitation	:	13,15 %
➤ Foncier Bâti	:	27,65 %
➤ Foncier Non Bâti	:	51,73 %

Votants	:	26
Pour	:	26
Abstention	:	0
Contre	:	0

Présents : 22	Représentés : 4	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

### **XV-4/ ÉTAT DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2013**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la réalisation du programme d'investissement au Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur BIZET, Adjoint en charge des travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal.

**XVI/ DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postsecondaires, présente ce rapport et indique que la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la Loi du 28 octobre 2009 concernant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État. Ce texte dit :

« pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Aussi, il est proposé de retenir le même montant qu'en 2012, à savoir 394,21 euros par élève.

Cette dotation concernera 114 élèves de la Providence et 50 élèves de Notre Dame de Nazareth, soit un budget total de 64.650,44 euros.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-081 D8.1)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postsecondaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**, à la majorité des votants,

☞ de fixer le montant du forfait de participation pour frais de scolarisation dans les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré à 394,21 € par élève pour l'année scolaire 2012/2013.

Ce forfait concerne :

1. la participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la Commune,

2. La participation réclamée en cas d'accueil, dans un établissement scolaire de la Commune, d'enfants domiciliés hors Commune.

Présents : 23

Représentés : 3

Excusés : 3

Absent : 0

Votants : 26

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

**XVII/ ACCUEIL DE JEUNES – PROJET DE SÉJOUR D'ÉTÉ**

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, présente ce rapport et indique que l'accueil jeunes prévoit d'organiser un séjour d'été en Corse, du 15 au 26 juillet 2013.

Quinze jeunes pourraient y participer sous la responsabilité de deux encadrants.

Le trajet aller/retour se ferait par le train jusqu'à Marseille puis en bateau SNCM, de Marseille à Bastia.

Un véhicule sera loué sur place.

L'hébergement sera réalisé en chalets, dans un camping.

Les activités proposées, encadrées par des moniteurs, seront :

- Catamaran,
- Planche à voile,
- Bouée tractée,
- Plongée sous marine.

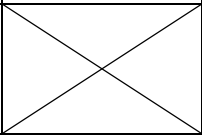
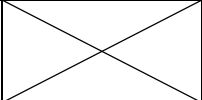
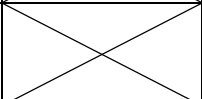
Pour ce séjour, il est proposé de fixer les montants des participations demandées en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

**Calcul du Quotient Familial** : revenu imposable 2010 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2010 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

**Quotients Familiaux applicables :**

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Extérieur
<b>Coût total prévu pour le séjour</b>	212,00 €	550,00 €	74,53 %	550,00 € + adhésion
- versement à l'inscription	100,00 €	100,00 €		100,00 € + adhésion
- versement au 30 avril	56,00 €	225,00 €		225,00 €
- solde avant départ	56,00 €	225,00 €		225,00 €

## Conseil Municipal du 13/12/12

Pour tenir compte des actions menées par les jeunes en vue de diminuer le coût de ce séjour, le montant définitif du solde sera fixé par une nouvelle délibération.

Par ailleurs, afin de permettre la réservation de l'hébergement et des activités, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte auprès du Camping Caravaning OLMELLO – Prunette – 20221 Valle dé Campoloro - Cervione

De même, il est proposé d'autoriser la réservation et l'acquisition des titres de transport auprès de la SNCF et de la Compagnie SNCM.

Madame DUVAL demande si le service local est maintenu durant les séjours extérieurs.

Madame MOULIN indique que le service sera maintenu cette année.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-082 D9.1)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME,

### DÉCIDE

Dans le cadre du service d'accueil jeunes, il est proposé de retenir le barème de participation des familles pour le séjour d'été en Corse comme suit :

Participation en fonction du quotient familial pour les Mesnillais

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2010 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2010 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

#### Quotients Familiaux applicables :

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Extérieur
<b>Coût total prévu pour le séjour</b>	212,00 €	550,00 €	74,53 %	550,00 € + adhésion
- versement à l'inscription	100,00 €	100,00 €		100,00 € + adhésion
- versement au 30 avril	56,00 €	225,00 €		225,00 €
- solde avant départ	56,00 €	225,00 €		225,00 €

Pour tenir compte des actions menées par les jeunes en vue de diminuer le coût de ce séjour, le montant définitif du solde sera fixé par une nouvelle délibération.

### **AUTORISE**

- le versement d'un acompte pour la réservation de l'hébergement auprès du Camping Caravaning OLMELLO – Prunette – 20221 Valle dé Campoloro - Cervione

- la réservation et l'acquisition des titres de transport auprès de la SNCF et de la Compagnie SNCM.

Présents : 23	Représentés : 3	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

### **XVIII/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AIDE AUX VACANCES ENFANTS (VACAF)**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que le nouveau Règlement intérieur d'action sociale 2012 (Rias), voté par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, à la fin de l'année 2011, a modifié le mode de gestion de ses aides aux vacances et au temps libre.

Le montant de ces aides varie en fonction du quotient familial, accessible sur le service Internet sécurisé Cafpro.

De plus, la CAF de Seine-Maritime a délégué la gestion de « l'aide aux vacances enfants » à un service commun à toutes les Caf, appelé « VACAF » et dont le siège est situé à Montpellier.

Il appartient, depuis l'année 2012, aux organisateurs, de séjours en centres collectifs de vacances, de demander directement à la CAF, via le service VACAF, le versement de l'aide aux vacances enfants accordée aux allocataires.

L'accueil de loisirs éducatifs de la commune organise des séjours répondant aux critères d'habilitation retenus par la CAF de Seine-Maritime. L'accueil de jeunes peut, lui aussi, devenir organisateur de ce type de séjours.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé par délibération en date du 22 mars 2012, la signature d'une convention permettant le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants (AVE) en centres collectifs de vacances durant les vacances scolaires de l'année 2012 avec versement de la participation financière de la CAF de Seine-Maritime, par VACAF (service commun des CAF).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

↳ la convention portant renouvellement de ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.



↳ Tout avenant d'ordre technique à ladite convention.

**La délibération suivante est adoptée :** (2012-083 D9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** le règlement intérieur d'action sociale 2012 voté par le Conseil d'Administration de la C.A.F. de Seine-Maritime,

**VU** la convention de partenariat signée le 2 avril 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime destinée à permettre le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants (AVE) en centres collectifs de vacances durant les vacances scolaires 2012 avec versement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime par VACAF.

### **AUTORISE**

- la signature du renouvellement de la convention précitée.

- la signature de tout avenant d'ordre technique à ladite convention.

Présents : 23	Représentés : 3	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

### **XIX/ CONVENTION AVEC UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE POUR LA CRÈCHE HALTE-GARDERIE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que la Crèche Halte-Garderie Municipale « Les Mesniloups » accueille 35 enfants dont 25 en accueil régulier et 10 en accueil temporaire.

Du fait de l'ouverture, prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2013, de la structure située au 20, rue Pasteur, la capacité d'accueil va passer au :

- 1<sup>er</sup> septembre 2013 à 35 enfants en accueil régulier et 10 enfants en accueil temporaire,

- 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 45 enfants en accueil régulier et 15 enfants en accueil temporaire.

-

Depuis son ouverture, la structure bénéficiait des services d'un médecin de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de la Seine-Maritime.

Or, conformément à la décision prise par Monsieur le Président du Conseil Général, son intervention s'est arrêtée au 31 décembre 2002.

Pour rester en conformité avec les dispositions du décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements, services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à

signer une convention de prestation de service, en premier lieu avec un médecin pédiatre, puis avec un médecin généraliste.

Par courrier en date du 22 octobre 2012, Madame le Docteur BEAUGRAND informe la Commune de sa fin d'intervention au 31 décembre 2012.

Madame le Docteur Sandrine LUCAS, médecin généraliste, intéressée pour effectuer des vacances au sein de la structure, a pris contact avec la Commune.

Elle peut intervenir jusqu'en août 2013, à raison d'une vacation par mois, le lundi matin, puis, à compter du mois de septembre 2013, du fait de l'ouverture de la structure située au 20, rue Pasteur, à raison d'une à deux vacances par mois, en fonction des besoins.

Il est proposé de fixer ses honoraires à (comme arrêtés dans la précédente convention) :

- 84 euros par heure d'intervention : ce qui correspond à 3 consultations de médecin généraliste conventionné pour un enfant de 0 à 24 mois.

Madame le Docteur LUCAS pourra intervenir dès accord du Conseil Municipal, après signature de la convention.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec un médecin généraliste, une convention de prestation de service.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-084 D9.1)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**DÉCIDE :**

- du principe de recourir au service d'un médecin généraliste afin d'assurer les missions décrites dans le décret n° 2000-762 susvisé, au sein de la Crèche Halte-Garderie Municipale,

- que les conditions de l'intervention du praticien cité à l'alinéa précédent seront précisées par une convention d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois.

La rémunération horaire des vacances assurées sera calculée sur la base suivante :

➤ consultation de généraliste conventionné pour un enfant de 0 à 24 mois arrêtée par la C. N. A. M. multipliée par 3.

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec un médecin habilité, ladite convention précisant les conditions particulières d'une intervention en fonction des effectifs de la Crèche Halte-Garderie.

- Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes en régissant le fonctionnement.

Présents : 23	Représentés : 3	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

## **XX/ ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS DES SÉJOURS VACANCES AVRIL - JUILLET ET AOÛT 2013**

Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Post-scolaires, présente ce rapport et en complément fournit des précisions sur les lieux de séjours et les dispositifs d'hébergement.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-085 D9.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Post-scolaires,

### **DÉCIDE**

Dans le cadre du service d'accueil de loisirs éducatifs, il est proposé de retenir le barème de participation des familles pour les séjours vacances avril - juillet et août 2013 comme suit :

Participation en fonction du quotient familial pour les Mesnillais

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2010 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2010 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

### **Quotients Familiaux applicables :**

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

## Conseil Municipal du 13/12/12

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieurs	Taux appliqué du Q.F.
<b>VALLOIRE</b> Dominante Ski Pension complète	Du 13 au 19 Avril 2013	202,41 €	525,97 €	1 059,18 €	71,27 %
<b>CLÉCY</b> Dominante A.P.P.N. Pension complète	Du 8 au 12 Juillet 2013	81,62 €	212,10 €	346,63 €	28,74 %
<b>LES PIEUX</b> Dominante Équitation Pension complète	Du 15 au 19 Juillet 2013	110,45 €	287,00 €	476,66 €	38,89 %
<b>VALLOIRE</b> Dominante Mountain board Pension complète	Du 22 au 31 Juillet 2013	178,30 €	463,32 €	932,69 €	62,78 %
<b>LES PIEUX</b> Dominante Équitation Pension complète	Du 19 au 23 Août 2013	110,45 €	287,00 €	476,66 €	38,89 %

Présents : 23

Représentés : 3

Excusés : 3

Absent : 0

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### **XXI/ PRÊT GRATUIT DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS DU MESNIL-ESNARD POUR LES JEUNES MESNILLAIS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

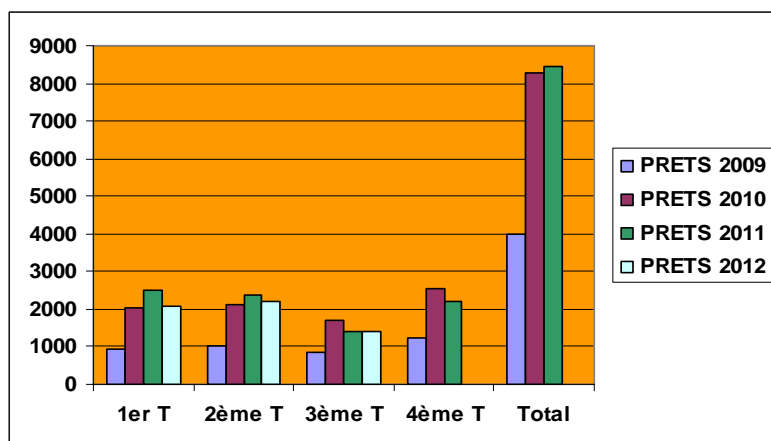
Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, présente ce rapport et rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2009, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous pour la Bibliothèque pour Tous du Mesnil-Esnard.

Cette convention, signée le 17 décembre 2009, conclue pour l'année 2010, était renouvelable deux fois après échange d'accords entre les deux parties.

Elle a permis à la Bibliothèque pour Tous du Mesnil-Esnard de prêter gratuitement des livres aux jeunes mesnillais, de leur plus jeune âge à la terminale, moyennant une compensation financière communale de 1 500 €/an.

Cette opération est une véritable réussite comme le montre les tableaux ci-dessous portant sur l'évolution du nombre de prêts de livres aux jeunes mesnillais.

	PRETS 2009	PRETS 2010	PRETS 2011	PRETS 2012
1 <sup>er</sup> T	915	2052	2491	2059
2 <sup>ème</sup> T	1011	2103	2365	2198
3 <sup>ème</sup> T	864	1696	1403	1411
4 <sup>ème</sup> T	1215	2537	2188	
Total	4005	8278	8447	



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable deux fois permettra aux jeunes mesnillais, de leur plus jeune âge à la terminale, de continuer à bénéficier gratuitement du prêt de livres à la Bibliothèque pour Tous du Mesnil-Esnard.

Le montant annuel de la compensation communale proposé est de 1 700 euros.

**La délibération suivante est adoptée :** (2012-086 D9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la signature en date du 17 décembre 2009 de la convention de partenariat avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous fixant les modalités de compensation financière permettant le prêt gratuit de livres aux jeunes mesnillais, de leur premier âge à la terminale par la Bibliothèque pour Tous du Mesnil-Esnard,

### **AUTORISE**

- La signature du renouvellement de la convention susmentionnée.

Présents : 23	Représentés : 3	Excusés : 3	Absent : 0
Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

### **XXII/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT rend compte de l'entretien qu'il a eu dernièrement avec Monsieur GRELAUD, Maire de Bonsecours en ce qui concerne le dossier piscine. Monsieur GRELAUD a indiqué être opposé à toute participation à une quelconque piscine, y compris la piscine qui a été proposée sur Bonsecours, même si toutes les communes étaient d'accord.

Le projet piscine, pour lui, est derrière, les Bonauxiliens s'accommodent parfaitement des autres piscines de la CREA. Il n'est pas question que Bonsecours investisse le moindre centime dans une piscine et il ne participera jamais à aucun projet commun avec certains autres Maires du Canton pour des raisons personnelles.

Madame MOULIN rappelle que la cérémonie de remise des médailles aux sportifs aura lieu le 14 décembre 2012 à 19 heures à la Salle des Fêtes.

Madame DENOS indique que le Noël des enfants bénéficiaires du dispositif SOLEPI a été organisé par le CCAS le 12 décembre 2012 à 18 heures à la Salle Marcel Duchamp. 44 enfants ont reçu des chèques FNAC pour un montant de 20 euros chacun.

Madame MOULIN indique que 2.430 euros ont été récoltés dans le cadre des actions menées pour le Téléthon.

Monsieur le Maire indique que 10 nouveaux français (3 familles) résident au Mesnil-Esnard, depuis ce matin, suite à la cérémonie de remise de Nationalité Française à laquelle il a assisté à la Préfecture.

**SÉANCE LEVÉE À 20 h 55**